

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/78

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 31
Suppléants votants : 0
Procurations : 02
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Au réfectoire de Saint Jean Ligoure, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 décembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de M. MASSY Jean-Marie), Mme JACQUEMENT
Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE
Hervé , Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (Procuration de M. BONNAT Alain), M.
DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis,
Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M.
CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme
LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, MARCELLAUD Olivier, Mme
CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM.
DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.
EXCUSES : MM. BONNAT Alain, CHAMINADE Gérard, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal
SECRETAIRE : M. GOUDIER Jean-Louis

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLUI du Pays de Nexon

Exposé :

Le Président rappelle que de nouveaux points identifiés conduiraient à faire évoluer le PLUI du Pays de Nexon, via une procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLUI du Pays de Nexon porte sur le point suivant :

- **Modification du classement d'un terrain sur la Commune de Janailhac**

La Communauté de Communes propose de modifier le classement d'un terrain situé dans le Bourg, cadastré AA 31.

Ce terrain est actuellement classé en zone Ue ; zone dédiée aux équipements publics. Lors de l'élaboration du PLUI, ce classement avait été mis en place pour permettre la réalisation d'un équipement sportif. Ce projet a été réalisé sur une autre parcelle. La vocation de cette parcelle n'est donc plus adaptée aux besoins actuels.

La Communauté de Communes propose donc de classer l'emprise de cette parcelle en zone Ua, en cohérence avec le zonage limitrophe.

Ce projet devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de 1 mois.

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée doivent être définies par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée :

- au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité à Nexon),
- au centre administratif de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité à Châlus),
- au sein des Mairies membres de la Communauté de Communes.

Le public pourra consigner ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités. Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Délibération :

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Communauté de Communes, d'attribuer un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection surfacique (protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de

pas pour conséquence
087-200070506-20231219-D2023-78-AI
D2023-78-AI
Date de réception préfecture : 22/12/2023

la qualité de sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances) ;

Considérant en conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** le représentant de la Communauté de Communes à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n° 3 du PLUI du Pays de Nexon pour permettre la modification énumérée ci-dessus,
- **fixer** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée comme définies ci-dessus,
- **autoriser** le représentant de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET

